



Rupture de CDD d'un commun accord

Par **Barthfan**, le **16/06/2013** à **02:16**

Bonjour, mon employeur est d'accord pour rompre mon cdd d'un commun accord mais me demande de lui faire une lettre demandant cette rupture (à laquelle il répondra positivement).

Cette démarche, si j'indique bien que cette lettre ne constitue pas une démission mais bien la confirmation de ma volonté de rompre suite à notre entretien où nous en avons convenu, permettra-t-elle de rompre légalement le contrat?

Risque-t-elle de se retourner contre moi devant les ASSEDIC?

Par **janus2fr**, le **16/06/2013** à **09:26**

Bonjour,

Attention, votre employeur risque de remplir ensuite l'attestation Pôle Emploi en indiquant rupture à l'initiative du salarié.

Le mieux pour rompre un CDD d'un commun accord est de signer un avenant en raccourcissant le terme. Ainsi, cette rupture anticipée produira les mêmes effets que si le CDD était arrivé à son terme et il n'y aura aucun souci avec Pôle Emploi.